

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, maire,

Étaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREDEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROUANTON, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Christophe FAVE.

Absents excusés : Eric COZIEN qui a donné procuration à Christophe FAVE, Cloé PAQUE qui a donné procuration à Brigitte JAMET, Morgane LE GALL qui a donné procuration à Marie MORGANT, Morgan LE QUELLEC qui a donné procuration à Michel JOURDEN et Sylvain GUERIN qui a donné procuration à Philippe DHAUSSY.

Secrétaire de séance : Ronan LANSONNEUR

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Ronan LANSONNEUR est élu secrétaire de séance.

► FINANCES

1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis des commissions « Vie associative, animations et tourisme » et « Finances et développement économique » en date du 16 mai 2024,

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations suivante :

ASSOCIATIONS	Montant proposé	Subvention exceptionnelle.	Montant total
Football club lampaulais	3 000 €	1 000 €	4 000 €
Tennis club Phare Ouest	700 €		700 €
Si on bougeait en Iroise	750 €		750 €
Roue libre	400 €		400 €
Iroise Surf Club	400 €		400 €
Echappées Breizh Running	100 €		100 €
Rock an Poulout	400 €		400 €
Des planches et des vaches	600 €		600 €
Le mélange	400 €		400 €
Les lavoirs Lampaulais	500 €		500 €
Lambaol	300 €		300 €
Tud yaouank ar mor	400 €	1 000 €	1 400 €
Sourire d'automne	700 €		700 €
Club féminin	300 €		300 €
Les bidourics	300 €		300 €
Association Pêche Promenade Porscave	200 €		200 €
100 pour 1 toit	450 €		450 €

Yoga Lambaol	200 €		200 €
Section des officiers mariniers et veuves du Corsen	150 €		150 €
Rock Breizh Band	400 €		400 €
L'expérience sensible	100 €		100 €
UNC	150 €		150 €
Iroise actions solidaires	300 €		300 €
Dons d'organes	80 €		80 €
France Alzheimer 29	80 €		80 €
APF France Handicap	80 €		80 €
Association Française des scléroses en plaque	80 €		80 €
Rêves de clown	80 €		80 €
SNSM Argenton	80 €		80 €
Enfance et partage	80 €		80 €
ADMR Pays d'Iroise	200 €		200 €
Corsen 2024		500 €	500 €
APE Kerargroas	21 €/enf		1890 €
OGEC Sainte Marie	21 €/enf		1365 €
Iroise athlétisme		500 €	500 €
Groupement du Corsen		548 €	548 €

Il est rappelé que les élus membres du bureau exécutif d'une association ne doivent pas prendre part aux discussions relatives à cette association et quitter la salle au moment du vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants des subventions proposés ci-dessus selon les modalités suivantes :

- N'ont pas pris part au vote les élus suivants :
 - Monsieur François LE BERRE pour Pêche, promenade Porscave ;
 - Monsieur Frédéric MORVAN pour l'Union nationale des combattants ;
 - Madame Morgane LE GALL pour l'A.P.E. de l'école de Kerargroas ;
 - Monsieur Morgan LE QUELLEC pour Iroise Surf Club ;
- Ce sont abstenus pour la subvention attribuée à L'expérience sensible : Brigitte JAMET, Yann KREBEL et Ronan LANSONNEUR.

Enfin, la demande de subvention à l'association lampaulaise d'initiative citoyenne et environnementale (A.L.I.C.E.) est rejetée à 10 voix CONTRE (Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROUANTON et Christophe FAVE), 3 voix POUR (Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN) et 2 ABSTENTIONS (Yann KREBEL et Ronan LANSONNEUR). N'ont pas pris part au vote en raison de leur absence : Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC.

2. FORFAIT COMMUNAL POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Considérant la participation de la commune aux écoles sous contrat d'association (école Sainte Marie à Lampaul-Plouarzel ainsi que les écoles proposant notamment l'accueil en classe pour l'inclusion scolaire et/ou en classe bilingue),

Considérant que le calcul annuel pour déterminer le coût moyen d'un élève de l'école publique fait apparaître un montant de 868 € par élève et par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation aux écoles sous contrat d'association pour l'année 2024 à 868 € par élève.

Le versement se fera mensuellement pour l'école Sainte Marie de LAMPAUL-PLOUARZEL et annuellement pour les autres écoles concernées .

3. CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU S.P.I.C. DE LA CRÈCHE « L'ÎLE AUX ENFANTS »

Le service public industriel et commercial (ci-après S.P.I.C.) de la crèche « L'île aux enfants » de Plouarzel a transmis à la Commune un projet de convention de participation au fonctionnement de la crèche pour une durée d'un an.

Lors d'une réunion entre les trois communes, il a été décidé d'un maintien du coût de la place soit 5 925,00 €.

Pour Lampaul-Plouarzel, la participation pour 2024 s'élève à 35 550,00 € (6 places x 5 925,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention pour l'année 2024.
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

4. TARIFS COMMUNAUX POUR LES ANIMATIONS

Dans le cadre de la préparation des animations estivales, la révision des tarifs communaux suivants est proposée :

OBJET	TARIF
Billetterie Balade en mer d'Iroise pour adulte	25 €
Billetterie Balade en mer d'Iroise pour enfant	15 €
Tarif repas complet pour adulte	12 €
Tarif repas complet pour enfant	7 €
Tarif bière ou cidre en pression	2,50 €
Tarif bouteille de vin	7 €
Tarif boisson sans alcool	2 €
Verre de vin et de cidre	2 €
Crêpe	1,50 €
Thé et Café	1 €
Consigne du verre	0,50 €
Emplacement foire aux puces adulte	6 €
Emplacement foire aux puces enfant	2 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réviser les tarifs pour une mise en application à partir du 10 juillet 2024.

▶ TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

5. CAMPAGNE DE POINT À TEMPS AUTOMATIQUE

Comme chaque année, une campagne point à temps automatique est prévue sur les routes communales. Il s'agit d'une technique ayant pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface

Cette prestation étant hors marché à bons de commande et supérieure à 15 000 € H.T., il appartient au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis proposé et joint à la présente note ;
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à le signer.

► **URBANISME**

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 268

La commune a fait valoir son droit de préemption pour la parcelle cadastrée AI 268 d'une surface de 1023 m².

En l'absence de documents fournis par l'agence immobilière, l'étude notariale a découvert qu'il manquait un pouvoir de signature pour un usufruitier. Cette personne s'oppose au prix proposé lors de la préemption.

Après négociation avec les vendeurs, une nouvelle proposition d'acquisition est faite à hauteur de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle précitée.
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant cette acquisition.

► **ADMINISTRATION GENERALE**

7. PARTICIPATION À LA CONSULTATION POUR UN CONTRAT COLLECTIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (RISQUE PRÉVOYANCE)

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant

notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mandater le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance.
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de la fonction publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

► MOTION

8. SOUTIEN À LA CONCHYLICULTURE

La commune de Lampaul-Plouarzel est fière et heureuse d'accueillir le Centre régional de conchyliculture (ci-après, C.R.C.) sur le site de Porscave au cœur du Pays d'Iroise.

Dans le cadre de la qualité de ses travaux, le C.R.C. a obtenu le classement du site de l'Aber Ildut en zone conchylicole par la préfecture du Finistère.

Cette classification permet le suivi et le contrôle de la qualité des eaux de l'Aber Ildut par des analyses régulières effectuées par l'Agence régionale de santé.

Le conseil municipal se réjouit de cette mesure et soutient la poursuite de cette procédure garantissant la qualité du travail du C.R.C.

► COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Boitier DVD médiathèque	11/03/2024	85,68 €	ASLER DIFFUSION, 69530 BRIGNAIS
Mise à disposition navire (ANDRE YVETTE) Porscaff 2024	11/03/2024	1 900,00 €	LES VOILES DU GOLFE, 56000 VANNES
Révision toiture 2 rue de la mairie	15/03/2024	1 950,00 €	ROZEC, 29820 GUILERS
Feu d'artifice 13/07/2024	18/03/2024	1666,67 €	BRETAGNE PYRO, 56800 PLOERMEL
Matériel Complexe des Dunes	20/03/2024	788,56 €	CMB BREST, 29850 GOUESNOU
Intervention cours d'école	03/04/2024	351,80 €	STPA BINARD, 29290 SAINT-RENAN
Gazon terrains de foot	08/04/2024	1082,00 €	KABELIS, 22603 LOUDEAC